



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le QUINZE FEVRIER à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 34

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

Absents excusés :

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Edmonde RUZE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Armand BEGUELIN
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

Absent :

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance.



APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 30 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal en date du 14 avril 2017 ;
VU la délibération en date du 27 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté du Maire en date du 13 février 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 17 juillet 2018 ;
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes ;
VU les avis favorables avec remarques du Préfet de Vaucluse, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Réuni d'Orange (CCPRO), du Président du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA), du Président de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de Vaucluse et du Conseil Municipal de la commune de Courthézon ;
VU les observations et remarques du syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'AOC Châteauneuf du Pape ;
VU les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, de l'Association pour la Défense de l'Environnement Orangeois (ADEO), de France Nature Environnement (FNE) et de l'INAO,
VU les avis sans remarque de la commune de Jonquières ;
VU l'avis émis par l'Autorité Environnementale ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
VU l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées ;
VU l'avis favorable et les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et la manière dont celles-ci ont été prises en compte ;

CONSIDERANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Rappel de la procédure et du projet

Par délibération du 30 avril 2015 le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les objectifs suivants :

- Reconsidérer le développement démographique de la prochaine décennie afin de le limiter tout en permettant un accueil suffisant de la population pour maintenir l'économie de la commune et assurer le renouvellement de la population ;
- Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en assurant les besoins nécessaires pour la commune en matière de logement et d'activités, dans le respect des objectifs du PLH de la CCPRO (en cours de révision) et dans le respect des dispositions du SCOT du bassin de vie d'Avignon (en cours de révision) ;